



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER MASSON DEHAYE N. JACOB C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLIN MATHIS DANNEBEY DEVITERNE ENEL BEN ISMAIL

Absents excusés :

A. ANDRE a donné pouvoir à N. HOUDRY
C. FRANCHE a donné pouvoir à L. WEHRLIN
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL
D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. MASSON
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
L. BABIN a donné pouvoir à N. JACOB
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP 2026

Nomenclature : 7.1 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée sur le Budget Principal de la Ville de Pulnoy.

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les reste à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril – 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants – en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation à hauteur de 18 725 € répartis comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Libellé de l'opération	BP 2025	Ouverture anticipée de crédits 2026
23	2313	13	Hôtel de ville	5 900.00 €	1 475.00 €
23	2313	14	Ecoles	9 700.00 €	2 425.00 €
21	2188	15	Bâtiments divers	23 100.00 €	5 775.00 €
23	2313	16	Equipements sportifs	1 500.00 €	375.00 €
21	2188	17	Espaces verts divers	2 500.00 €	625.00 €
23	2313	18	Aires de jeux	19 500.00 €	4 875.00 €
21	2188	21	Aménagement voirie	11 700.00 €	2 925.00 €
23	2313	28	Centre socioculturel	1 000.00 €	250.00 €
TOTAL				74 900.00 €	18 725.00 €

Délibération

Considérant l'avis des commissions en date du 19 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur une ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

PJ : Note technique

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/12/2025 et que la convocation a été faite le 25/11/2025.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Marc OGIEZ



Le Maire



CONSEIL MUNICIPAL du 1er décembre 2025 COMMISSIONS du 19 novembre 2025

NOTE TECHNIQUE

OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser.

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, les sommes maximales dans les limites règlementaires.

Avis des commissions : Favorable